



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-018

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-01-28-00002 - ARRETE 2026-346 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCES URGENCES SANTE ASSISTANCE, modification de gérance (3 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires du Doubs /

BFC-2025-10-06-00011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au à M. DRUET Tristan une surface agricole à SAINT MAURICE COLOMBIER (25) (2 pages)

Page 7

BFC-2025-10-06-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE L'ETANG une surface agricole à AMATHAY VESIGNEUX (25) (1 page)

Page 10

BFC-2025-09-24-00005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES COMBOTTES une surface agricole à MAMIROLLE (25) (1 page)

Page 12

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-02-02-00002 - Décision relative à la désignation des suppléants des directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)

Page 14

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2026-01-16-00007 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la formation continue de l'école académique de la formation continue de l'académie de Besançon (4 pages)

Page 17

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-28-00002

ARRETE 2026-346 portant modification
d'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCES
URGENCES SANTE ASSISTANCE, modification
de gérance

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026- 346

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée
SARL AMBULANCES URGENCES SANTE ASSISTANCE, modification de gérance

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté **ARSB/DT89/OS/2014/0054** du 30 décembre 2014 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « SARL AMBULANCES URGENCES SANTE ASSISTANCE » 8 rue du Pâtis à Toucy (89130)

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-043 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 05 septembre 2025 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-044 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 06 janvier 2026 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu le dossier complet de Monsieur Romain RENARD transmis le 23 janvier 2026 comprenant l'acte de cession des parts sociales de la SARL AMBULANCES URGENCES SANTE ASSISTANCE, le PV d'AG en date du 13 janvier 2026, les statuts modificatifs en date du 13 janvier 2026, faisant état de la modification de gérance à compter du 01 Janvier 2026 de **SARL AMBULANCES URGENCES SANTE ASSISTANCE** à la suite de la cession de parts sociales

Vu l'extrait principal au registre du commerce et des sociétés de la **SARL AMBULANCES URGENCES SANTE ASSISTANCE** à jour du 26 Janvier 2026,

Considérant la modification de gérance de la **SARL AMBULANCES URGENCES SANTE ASSISTANCE** à compter du 1^{er} janvier 2026,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° **ARSB/DT89/OS/2014/0054** du 30 décembre 2014 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires **SARL AMBULANCES URGENCES SANTE ASSISTANCE** 8 rue du Pâtis à Toucy (89130) est abrogé,

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres **SARL AMBULANCES URGENCES SANTE ASSISTANCE** - dont le siège social est situé **4 Chemin du prieuré 89200 SAUVIGNY LES BOIS** est agréée, sous le numéro d'agrément **89-14-120** pour son unique implantation sise :

8 rue du Pâtis 89130 TOUCY

Le nouveau gérant est Monsieur Romain RENARD

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires **SARL AMBULANCES URGENCES SANTE ASSISTANCE** devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 RUE D'ASSAS 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télécours citoyens » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Romain RENARD (gérant) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 28 janvier 2026

**Pour la directrice générale,
L'adjointe à la cheffe du département Ressources
et Moyens**

Iris TOURNIER

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-10-06-00011

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au à M. DRUET Tristan une
surface agricole à SAINT MAURICE COLOMBIER
(25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine MOREL
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Monsieur DRUET Tristant
7 rue des Tilleuls
25250 BRETIGNEY

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **06 OCT. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/09/2025 et complété le 24/09/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 6ha72a40ca située sur la commune de SAINT MAURICE COLOMBIER (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation à BRETIGNEY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 24/09/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/01/2026**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

ANNEXE

Commune de SAINT MAURICE COLOMBIER (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZC 0004	2,1470
ZC 0005	2,2200
ZC 0006	2,3570

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-10-06-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE L'ETANG une
surface agricole à AMATHAY VESIGNEUX (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine MOREL
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE L'ETANG
4 Rue des moulins
25330 AMATHAY VESIGNEUX**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **06 OCT. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/09/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZB n°100 d'une surface totale de 3ha66a65ca située sur la commune de AMATHAY VESIGNEUX (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE L'ETANG à AMATHEY VESIGNEUX (25)

Votre dossier a été enregistré complet au 22/09/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-09-24-00005

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES COMBOTTES
une surface agricole à MAMIROLLE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Salomé THOMAS
Tél. : 03 39 59 55 35
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DES COMBOTTES
42 Rue du stade
252620 MAMIROLLE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **24 SEP. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/09/2025 et complété les 19/09/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZC 63 d'une surface totale de 2ha00a00ca située sur la commune de MAMIROLLE (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES COMBOTTES à MAMIROLLE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 19/09/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-02-02-00002

Décision relative à la désignation des suppléants
des directeurs départementaux de l'emploi, du
travail et des solidarités au sein des observatoires
départementaux d'analyse et d'appui au
dialogue social de la région
Bourgogne-Franche-Comté



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté**

Pôle politiques du travail

Affaire suivie par : Sophie GODON

Tél. : 03 80 76 99 45

Courriel : dreets-bfc.adsr@dreets.gouv.fr

**Décision relative à la désignation des suppléants des directeurs départementaux de l'emploi,
du travail et des solidarités au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au
dialogue social de la région Bourgogne-Franche-Comté
(Article L.2234-5 et R.2234-1 du code du travail)**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, soussigné ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les articles L. 2234-5 et R. 2234-1 du code du travail instituant les observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et leur composition ;

Vu les propositions des Directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et des Directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités ou le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations siège en tant que représentant de l'autorité administrative compétente au sein de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social, en application des dispositions de l'article R.2234-1 du code du travail et que leurs suppléants sont désignés par le directeur régional de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités,

DECIDE

Article unique:

Sont désignés en qualité de suppléants au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations aux fins de siéger au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social situés dans la région Bourgogne-Franche-Comté, les personnes dont les noms suivent :

Département de la Côte-d'Or	Mme Barbara RUBAGOTTI, directrice départementale adjointe
Département du Doubs	Mme Fabienne CLERC-JEANNIN, directrice départementale adjointe
Département du Jura	Mmes Anne-Line TONNAIRE, directrice départementale adjointe, Guilène AILLARD, responsable d'unité de contrôle, Corinne GROUALLE, responsable du service Accompagnement des entreprises et des salariés
Département de la Nièvre	Mme Laetitia MADET, responsable du Pôle travail et de l'Unité de contrôle
Département de la Haute-Saône	Mme Catherine CHEVIGNY, directrice départementale adjointe

DREETS de Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<http://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr>

Département de la Saône-et-Loire	Mme Cécile MERCIER-GIRARDIN, directrice départementale adjointe
Département de l'Yonne	Mme Florence LAMESA, responsable du service Système d'inspection du travail
Département du Territoire de Belfort	M. Jérôme BEGUET, directeur départemental adjoint

Cette décision se substitue à la décision du 09 avril 2025 par laquelle les suppléants aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Bourgogne-Franche-Comté avaient été désignés.

Les directeurs départementaux des DDETS et DDETSPP sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 2 février 2026

Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-01-16-00007

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de la formation continue de l'école
académique de la formation continue de
l'académie de Besançon



Chargée du dossier :
Madame Isabelle POYARD
Directrice de l'EAFC
Tél : 03 81 65 74 23
Mél : ce_eafc@ac-besancon.fr

Besançon, le 16 janvier 2026

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE LA FORMATION CONTINUE
DE L'ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'engagement n°3 du Grenelle de l'éducation : « *Permettre à chacun de devenir l'acteur de son parcours professionnel* »,

Vu l'engagement n°12 du Grenelle de l'éducation : « *Faciliter l'action à une formation continue davantage diplômante* »,

Vu le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la circulaire - MENESR – DGRH D1-2 – DGESCO C1-2 du 16 juin 2025 portant schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports – 2025-2029,

Vu l'arrêté rectoral du 14 octobre 2022 portant création de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 15 janvier 2024 portant composition du conseil d'école de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 15 janvier 2024 fixant la représentativité syndicale au sein du conseil de la formation continue de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 9 février 2024 portant composition du conseil de la formation continue de l'école académique de la formation continue de l'académie de Besançon

Prenant acte des propositions faites par les organisations syndicales représentatives au sein du comité social d'administration (CSA) de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Compte-tenu de changements, la composition du conseil de la formation continue de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie de Besançon s'établit comme suit :

Au titre de l'administration :

- Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté et de l'académie de Besançon ;
- Monsieur Frédéric DEHAN, Secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
- Madame Alma LOPES, Secrétaire générale de l'académie de Besançon ;
- Monsieur Julien ROCHE, Secrétaire général adjoint - Directeur des relations et des ressources humaines ;
- Monsieur Fabien BEN, Inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura (Représentant des 4 DASEN de l'académie) ;
- Madame Isabelle POYARD, Directrice de l'EAFC de l'académie de Besançon ;
- Monsieur Paul-Luc ESTAVOYER ou Monsieur Ayman EL-SHAFFEY, Co-doyens des IA-IPR ;
- Madame Cassandra LE MAUFF ou Madame Virginie COUPRIAUX, Co-doyennes des IEN ET-EG-IO ;
- Madame Delphine RABA ou Madame Giliane FERRAND, Co-doyennes des IEN 1^{er} degré ;
- Madame Isabelle BERTRAND, Directrice académique de la pédagogie ;
- Madame Emmanuelle HARDY, Déléguée académique à la formation des personnels d'encadrement ;
- Madame Evelyne GERBERT-GAILLARD, Conseillère académique recherche-développement expérimentation et innovation ;
- Monsieur Stéphane PINI, Délégué régional au numérique pour l'éducation ;
- Monsieur Frédéric MUYARD, Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'Université de Franche-Comté ou Madame Nathalie GRITTI, son adjointe ;
- Madame Laure LUCHEZ, Directrice territoriale du Réseau Canopé.

Au titre des organisations syndicales représentatives :

En qualité de membres titulaires :

- Monsieur Médéric BAYARD, (FSU), professeur agrégé de mathématiques ;
- Monsieur Ivan BOUDAY, (FSU), professeur d'éducation physique et sportive ;
- Monsieur Philippe PIGUET (FSU), professeur agrégé d'espagnol ;
- Madame Karine LAURENT, (FSU), professeure des écoles ;
- Madame Nathalie FAIVRE, (FSU), professeure certifiée d'allemand ;
- Madame Patricia GANNEVAL, (FSU), professeure des écoles ;
- Madame Marie-France MAGHDAD, (FSU), INFENES ;
- Madame Christine PECHIN, (UNSA Education), ASI ;
- Monsieur Stéphane FAUCOGNEY, (UNSA Education), professeur certifié sciences et vie de la terre ;
- Madame Jessica BROCH, (UNSA Education), AAE, secrétaire générale d'EPLÉ ;
- Madame Claire VIDAL-GROSJEAN, (UNSA Education), professeure des écoles ;
- Madame Maryline POINSOT, DDFPT (UNSA Education)
- Monsieur Frédéric DIAZ, (FNEC-FP-FO), professeur de lycée professionnel maths sciences physiques ;
- Madame Corinne HYMETTE, (SGEN-CFDT), professeure certifiée SII. ING. IN ;
- Madame Christelle TRAPPLER, (SNALC), professeure des écoles.

En qualité de membres suppléants :

- Monsieur Mohamed GHERBI (FSU), professeur d'éducation physique et sportive ;
- Mme Mélanie MORGA-BLACHE (FSU), professeur des écoles ;
- Madame Elvira CELMA (FSU), professeure certifiée d'espagnol ;
- Madame Pégagie COLLOT (FSU), professeure des écoles ;
- Madame Amandine JACQUES-FARES, (FSU), professeure de lycée professionnel lettres-histoire ;
- N...(FSU)
- N...(FSU)
- N...(UNSA Education)

- N...(UNSA Education)
- N...(UNSA Education)
- N...(UNSA Education)
- N...(UNSA Education)
- N... (FNEC-FP-FO)
- Madame Emilie NOIROT, (SGEN-CFDT), professeure agrégée de mathématiques ;
- N...(SNALC)

En qualité de personnels invités :

- Madame Rachel MEHENNI, Directrice adjointe de l'E AFC pôle administratif et financier ;
- Madame Christel TALLANDIER, Directrice adjointe de l'E AFC pôle ingénierie ;
- Madame Stéphanie JEUNE, Chargée de mission formation continue du 1^{er} degré du département du Doubs ;
- Madame Laëtitia PICOT, Chargée de mission formation continue du 1^{er} degré du département du Jura ;
- Madame Carole IVANCE, Chargée de mission formation continue du 1^{er} degré du département de la Haute-Saône ;
- Madame Anne-Lise ROUSSEY, Chargée de mission formation continue du 1^{er} degré du département du Territoire de Belfort.

Article 2 : Les membres du conseil académique de la formation continue de l'école académique de la formation continue sont désignés jusqu'aux prochaines élections professionnelles destinées au renouvellement des représentants des personnels au sein du comité social d'administration de l'académie de Besançon. Dans cet intervalle, leur remplacement au sein de cette instance s'effectue au gré des départs définitifs de l'académie de Besançon pour quelque motif que ce soit.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**

Nathalie ALBERT-MORETTI

